

DÉCISION DU MAIRE

N°2020-09

Objet : Marché n°2020-09
Procédure Adaptée – Marché d'assurance
Responsabilité Civile et Dommage aux Biens

Extrait du registre des délibérations

Le Maire de la commune d'Aiguillon,

VU les articles L2122-22, L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2020-20 en date du 21 juillet 2020 portant délégation au Maire relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres.
CONSIDÉRANT qu'il convient de passer des nouveaux contrats d'assurance, ceux en cours arrivant à échéance le 31 décembre 2020.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Attribution du marché n°2020-09 « Prestation de Service d'Assurance » :

- Pour le lot n°1 "Dommages aux biens immobiliers et mobiliers" :

Groupama Centre Atlantique - Collectivités

2 avenue de Limoges
79 044 NIORT Cedex 9

Montant du marché initial :

Offre de base : 10 310.83 € HT soit **12 373 € TTC**

- Pour le lot n°2 "Responsabilité civile" :

SMACL Assurances

141 avenue Salvador Allende
79 031 NIORT Cedex 9

Montant du marché initial :

Offre de base : 2 906.67 € HT soit **3 488.00 € TTC**

Protection fonctionnelle : 238.15 € HT soit 285.78 € TTC

Pour un total de 3 144.87 € HT, soit **3 773.78 € TTC**

ARTICLE 2 : Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de la Commune.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.
Ampliation en sera adressée à Madame la Préfète du Lot-et-Garonne.

Fait à Aiguillon, le

Le maire,
Christian GIRARDI



DÉCISION DU MAIRE

N°2020-10

Objet : Marché n°2019-09
Procédure Adaptée – Avenant au marché
d'aménagement intérieur du Pavillon de la Comédie –
Lot 5

Extrait du registre des délibérations

Le Maire de la commune d'Aiguillon,

VU les articles L2122-22, L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2020-20 en date du 21 juillet 2020 portant délégation au Maire relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres.
CONSIDÉRANT qu'il convient de passer un avenant au lot n°5 pour le marché d'aménagement intérieur du pavillon de la Comédie.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Avenant du marché « Extension et rénovation de l'école maternelle Marie Curie » :

- Pour le lot n°5 "Peintures" :

DELTA DECO

ZAC de Fromadan

47 190 AIGUILLON

Montant du marché initial :

Offre de base : 51 088.33 € HT soit 61 306.00€ TTC

Avenant n°1 :

Objet : « Nettoyage vitrages extérieurs ».

Montant : 627.00 € HT soit 752.40 € TTC

Montant total du Lot n°5 : 51 715.33 € HT soit 62 058.40 € TTC

ARTICLE 2 : Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de la Commune.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Madame la Préfète du Lot-et-Garonne.

Fait à Aiguillon, le 15 DEC. 2020

Le maire,
Christian GIRARDI



DÉCISION DU MAIRE

N°D-2021-01

Objet : Marché n°2018-09
Procédure Adaptée – Avenant au marché
Restauration de l'enveloppe extérieure des deux
pavillons du Château – Lot 3

Extrait du registre des délibérations

Le Maire de la commune d'Aiguillon,

VU les articles L2122-22, L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2020-20 en date du 21 juillet 2020 portant délégation au Maire relative à la préparation, la
passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres.

CONSIDÉRANT qu'il convient de faire un avenant au lot 3 pour le marché de restauration de l'enveloppe
extérieure des deux pavillons du Château.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Avenants du marché « Restauration de l'enveloppe extérieure des deux pavillons du
Château » :

- **Pour le Lot 3 « Charpente bois / Couverture ardoises / Zinguerie / Plomberie » :**

CABIROL

ZI Laville

47 240 Bon Encontre

Montant du marché initial :

Offre de base : 404 976.61 € HT soit 485 971.93 € TTC

Avenant n°1 :

Objet : « Fourniture et pose d'un châssis de désenfumage ».

Montant 3 200.00 € HT soit 3 840.00 € TTC

Montant total du Lot 2 : 408 176.61 € HT soit 489 811.93 € TTC

ARTICLE 2 : Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de la
Commune.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à
la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Madame la Préfète du Lot-et-Garonne.

Fait à Aiguillon, le 11 FEV. 2021

Le maire,
Christian GIRARD



DÉCISION DU MAIRE

N°D-2021-02

Objet : Marché n°2020-06
Procédure Adaptée – Avenant au marché
Extension et Rénovation de l'école maternelle Marie
Curie – Lot 1

Extrait du registre des délibérations

Le Maire de la commune d'Aiguillon,

VU les articles L2122-22, L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2020-20 en date du 21 juillet 2020 portant délégation au Maire relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres.
CONSIDÉRANT qu'il convient de faire un avenant au lot 1 pour le marché d'extension et de rénovation de l'école maternelle Marie Curie

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Avenants du marché « Extension et Rénovation de l'école maternelle Marie Curie » :

- Pour le Lot 1 « Fondations / Maçonnerie / Gros-Œuvre / VRD » :

BTP USTULIN

Grande d'Espagnol

47 260 Castelmoron-sur-Lot

Montant du marché initial :

Offre de base : 50 577.00 € HT soit 60 692.40 € TTC

Avenant n°2 :

Objet : « Le maître d'ouvrage a décidé de ne pas faire réaliser les reprises de sols extérieurs aux abords de l'extension ».

Montant : - 1 3750.00 € HT soit - 1 650.00 € TTC

Montant total du Lot 2 : 49 202.00 € HT soit 59 042.40 € TTC

ARTICLE 2 : Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de la Commune.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Madame la Préfète du Lot-et-Garonne.

Fait à Aiguillon, le 11 FEV. 2021

Le maire,
Christian GIRARDI



DÉCISION DU MAIRE

N°D-2021-03

Objet : Marché n°2019-09
Procédure Adaptée – Avenant au marché
Aménagement Intérieur du Pavillon de la Comédie –
Lot 5

Extrait du registre des délibérations

Le Maire de la commune d'Aiguillon,

VU les articles L2122-22, L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2020-20 en date du 21 juillet 2020 portant délégation au Maire relative à la préparation, la
passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres.

CONSIDÉRANT qu'il convient de faire un avenant au Lot 5 pour le marché d'aménagement intérieur du
Pavillon de la Comédie

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Avenants du marché « Aménagement Intérieur du Pavillon de la Comédie » :

- Pour le Lot n°5:

DELTA DECO

ZAC de Fromadan

47190 AIGUILLON

Montant du marché initial :

Offre de base : 51 088.33 € HT soit 61 306.00 € TTC

Avenant n°1 :

Objet : « Nettoyage vitrages extérieurs ».

Montant : 627.00 € HT soit 752.40 € TTC

Montant total du lot 5 : 51 715.33 € HT soit 62 058.40 € TTC

ARTICLE 2 : Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de la
Commune.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à
la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Madame la Préfète du Lot-et-Garonne.

Fait à Aiguillon, Le 11 FEV. 2021

Le maire,
Christian GIRARDI

